

## Séance ordinaire du Conseil communal du 06.11.2023

Présidence : Ariane Annen Devaud

### **Procès-verbal** 16/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

#### **Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour du 6 novembre 2023
2. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023
3. Préavis n° 14/2023 : Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise
4. Préavis n° 15/2023 : Règlement général de police
5. Préavis n° 16/2023 : Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins
6. Préavis n° 17/2023 : Collège de Champs d'Aullie - Demande de crédit d'étude
7. Réponse à l'interpellation Aydin Durmaz (MC) « Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand) »
8. Réponse à l'interpellation Natalie Betscha (MC) « Pour que les zones 30 soient vraiment des zones à 30 km/h »
9. Interpellation Alexandre Cevey (AM) « Un pas vers le confort et l'accessibilité »
11. Communication de la Municipalité
12. Communication de la Présidente et du bureau
13. Propositions individuelles et divers

La Présidente, **Mme Ariane Annen Devaud**, ouvre la séance à 20h15 à la salle du Conseil communal et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, Mesdames les membres et amies de la société des Paysannes vaudoises du Mont, M. Alexandre Corbaz, président de la Société de Jeunesse, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

**Sont présent·e·s** : 57 Conseillères et Conseillers

**Sont excusé·e·s** : Mmes Antoinette Emery et Brigitte Besson, et MM. Karim Mazouni, Yann Muller, Richard Nicole, Rafael Fernandez Pascual, Pierre-François Culand

**Absent** : M. Solomandimby Marguerat

Le quorum est atteint.

## 1. Approbation de l'ordre du jour du 6 novembre 2023

---

- **Retrait du point 9** Réponse à l'interpellation Brigitte Besson (MC) « Pollution détectée dans le ruisseau de la Croix. Qu'en est-il de l'information à la population montaine? », **Mme Besson étant excusée pour cette séance.**

Ce retrait est accepté à la majorité.

- **Ajout du point 9** : Interpellation Alexandre Cevey (AM) « Un pas vers le confort et l'accessibilité »

Cet ajout est accepté à la majorité.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

## 2. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023

---

La Présidente ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023.

- **Page 8**, une modification est demandée concernant l'intervention de Mme Yolanda Müller Chabloy : liste d'attente pré et parascolaire et non liste d'attente ~~scolaire~~.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le procès-verbal du 9 octobre 2023 tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

## 3. Préavis n° 14/2023 : Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise

---

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **Mme Frédérique Vincent** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 14/2023 - Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que présenté, et ainsi

- D'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la loi vaudoise sur les communes sous l'intitulé "Communauté touristique de la région lausannoise", à compter du 1er janvier 2024.
- D'adopter la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1er janvier 2008.
- D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1er août 2021.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

L'unanimité des membres de la Commission des finances présents propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les trois conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité dans le préavis n° 14/2023.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, faisant suite aux discussions ayant lieu lors des visites des commissions, informe que les bénéficiaires de la « Lausanne Transport Card & More » pouvant voyager gratuitement dans les zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19, pourront dorénavant également se déplacer gratuitement dans la zone 17, où est située la zone industrielle en Budron, permettant ainsi aux voyageurs professionnels de se déplacer en bus plutôt qu'en voiture.

La discussion est ouverte sur le fond.

**M. Marc Maillard** demande à la Municipalité s'il existe bien un hôtel à vendre au Mont-sur-Lausanne ?  
**Mme Laurence Muller Achteri**, syndique, informe qu'il s'agit d'un appart'hôtel se situant là où se trouvait le magasin de costumes au chemin du Petit-Flon.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 14/2023** Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise **sont acceptées à l'unanimité.**

#### 4. Préavis n° 15/2023 : Règlement général de police

---

La Présidente donne la parole à la rapportrice du rapport de la commission ad hoc

- **Mme Natalie Betscha** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission remercie Madame Nadège Longchamp, municipale, ainsi que Monsieur Serge Cruchon, chef de service de la police administrative, d'avoir pris le temps de répondre à leurs questions. La Commission propose l'**amendement** suivant relatif à l'article 67

<sup>1</sup> il est interdit aux mineurs

- a. de fumer;
- b. de moins de 16 ans, de consommer des boissons alcoolisées ;
- c. de consommer des boissons distillées ou considérées comme telles ;
- d. de moins de 16 ans, de sortir non accompagnés d'un majeur responsable entre 22h00 et 06h00, sauf**

**sur autorisation des parents ou d'un représentant légal pour rejoindre leur domicile.**

<sup>2</sup> Les mineurs doivent se conformer aux règles en vigueur dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

La Commission chargée d'examiner le préavis n° 15/2023 - Règlement de police, propose à l'unanimité de ses membres, d'accepter le règlement avec les amendements proposés par la Municipalité. En revanche, la Commission est contre la proposition de l'amendement de l'article 67 tel que rédigé par la Municipalité et invite le Conseil Communal à accepter l'amendement proposé par la Commission ad hoc sur ledit article 67.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe que la Municipalité soumettra plusieurs amendements au fur et à mesure de la lecture des articles par la Présidente.

**M. Olivier Maggioni** propose de voter la non-entrée en matière de ce préavis. Il intervient car il a présidé la commission déjà chargée d'examiner ce règlement de police en 2020. A l'époque, les commissaires étaient surpris de devoir se pencher sur un règlement comportant 160 articles, qui est heureusement passé à 128 aujourd'hui. Traiter celui-ci dans le cadre d'une seule commission était impossible, aucun commissaire n'avait d'ailleurs réussi à lire l'entier du règlement. Ils voulaient également connaître les contraintes légales liées au droit supérieur. Dans le document présenté aujourd'hui, le droit supérieur n'est pas mentionné. Enfin, la question la plus importante de toutes était qu'ils auraient voulu une consultation, comme indiqué à l'époque dans le rapport « Une commission communale ne peut pas à elle-seule identifier les éventuels articles problématiques pouvant compliquer inutilement la vie des citoyens et de la société civile, c'est pourquoi nous aurions souhaité que le présent règlement soit préalablement soumis à consultation auprès des associations et partis politiques de la commune ». La réponse dans le préavis présenté aujourd'hui est qu'une consultation publique est trop compliquée. Selon l'article 47 (RCC), les commissions peuvent auditionner : l'APE, les commerçants et les associations de quartiers par exemple. Cela ne paraît pas être un travail monumental. Dès lors, les conditions aujourd'hui ne sont à nouveau pas réunies pour que le Conseil communal puisse fournir un travail de qualité sur un texte qui revêt une grande importance pour les Montains.

**La Présidente** précise qu'elle a fait une demande écrite auprès des chefs de groupe afin de connaître les propositions d'amendements des membres du Conseil. A la suite à celle-ci, une vingtaine d'amendements lui sont parvenus. Elle informe également qu'elle a contacté le service juridique du Canton qui lui a confirmé que selon l'article 70 (RCC), le Conseil peut refuser l'entrée en matière des préavis proposés. De fait, soit l'entrée en matière du préavis n° 15/2023 est accepté avec les modifications demandées, votées au fur et à mesure de l'énonciation des articles, soit l'entrée en matière du préavis n° 15/2023 est refusée et le Conseil passe au point suivant.

**Mme Natalie Betscha**, membre de la commission ad hoc chargée d'étudier ce règlement de police partage son sentiment personnel en expliquant qu'elle a fait avec les moyens du bord. Le règlement type du Canton n'étant arrivé que quelques heures avant le début de leur séance. Elle aurait voulu avoir plus de temps.

**M. Marc Maillard**, informant qu'il faisait également partie de la commission en 2020, rappelle qu'une commission n'est pas obligée de siéger qu'une seule fois. Le fait de simplement dire que la commission ad hoc n'a pas eu le temps de travailler n'est pas valable, c'est plutôt qu'elle n'a pas voulu se réunir une 2<sup>ème</sup> fois pour approfondir le sujet. Il fallait mentionner dans le rapport de la commission le fait que le règlement type du Canton n'était arrivé que quelques heures avant la séance. Ceci n'est pas une raison suffisante pour voter la non-entrée en matière de ce préavis.

**M. Rolf Schneider**, également membre de la commission en 2020, estime que ce règlement mérite un travail de fond et que si les commissaires n'ont pas eu le temps de l'étudier comme il faut, il faut le reporter. Il soutient la non-entrée en matière du préavis n° 15/2023.

**M. Fabio Cappelletti** informe que le groupe UDC soutient le renvoi de ce préavis à la Municipalité. En plus des trois amendements proposés par cette dernière, beaucoup d'autres vont être proposés par le Conseil. Dès lors, il serait plus judicieux que ceux-ci soient directement appliqués dans un nouveau préavis permettant à la future commission d'étudier un document déjà corrigé en amont.

**M. Barry Lopez** soutient également la non-entrée en matière de ce préavis. Il trouve aberrant que le règlement type du Canton n'ait été transmis que quelques heures avant la séance de commission. Toutefois, il estime qu'une commission doit faire plus si cela s'avère nécessaire, les commissaires doivent prendre ce rôle au sérieux.

**Mme Nadège Longchamp** déplore que le document type du Canton ne soit arrivé que quelques heures avant la séance de commission. Elle n'était pas au courant de ceci et aurait bien voulu en prendre connaissance lors de la commission ad hoc ainsi que dans son rapport.

**M. Marc Maillard** souscrit au renvoi mais aimerait que ce document soit travaillé d'une autre manière, et que ce règlement soit envoyé, comme cela avait été initialement demandé en 2020, en consultation auprès d'une sélection de sociétés locales et de tous les partis politiques.

**M. Jean-Pierre Moser** informe qu'il travaille pour une haute école qui dépend de la Confédération et explique qu'à chaque révision d'un règlement, celui-ci est mis en consultation auprès de toutes les parties prenantes de l'école (assemblée, collaborateurs, commissions, etc.) permettant ainsi de le travailler en amont et de pouvoir présenter un document prêt à la Direction. Il ne peut qu'encourager le Conseil d'insister sur le fait qu'une consultation des parties concernées est absolument indispensable dans le cadre de ce règlement.

La discussion n'est plus demandée.

- **Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, au vu de tout ce qui vient d'être dit précédemment, informe que selon l'art. 80 (RCC) **la Municipalité retire le préavis n° 15/2023.**

## 5. Préavis n° 16/2023 : Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins

---

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, au vu de tout ce qui a été dit précédemment lors des débats sur le préavis n° 15/2023, informe que selon l'art. 80 (RCC) **la Municipalité retire également le préavis n° 16/2023.**

## 6. Préavis n° 17/2023 : Collège de Champs d'Aullie - Demande de crédit d'étude

---

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Yves-Daniel Essomba** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission avec six oui et une abstention, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 17/2023 « Collège de Champs d'Aullie – Demande de crédit d'étude » et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- D'accorder à la Municipalité le crédit d'étude de CHF 3'000'000.- TTC destiné à financer la poursuite du développement du projet avec les mandataires sélectionnés à l'issue du concours d'architecture, ceci jusqu'à la phase de réalisation du nouveau Collège primaire de Champs d'Aullie ;

- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à intégrer cette dépense au montant total du futur crédit d'ouvrage qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes.

Toutefois, la Commission espère que le projet sera raisonnable et recommande à la Municipalité de suggérer fortement aux architectes et professionnels que ce crédit d'étude prenne en compte :

- Les montants engagés en termes de commodités sans tomber dans la surenchère et le standing high-tech ;
- Les problématiques de la mobilité, de la sécurité, ainsi que des nuisances sonores ;
- Le respect de l'initiative « Des arbres pour la commune », avec une recommandation particulière de déplacer des arbres le maximum possible au lieu de les abattre ou cas échéant, à compenser les abattages selon le ratio de deux arbres plantés pour un spécimen abattu, comme le stipule le texte de l'initiative.

La Présidente donne la parole au président-rapporteur de la COFIN.

- **M. Marc Maillard** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La Commission des finances est consciente du fait que l'acceptation de ce crédit d'étude entraîne quasi automatiquement l'acceptation du futur crédit de construction du Collège de Champs d'Aullie. Dans ces conditions, elle constate que le coût total de CHF 33.7 mios de ce dernier fait partie du plan des investissements communaux pour les cinq prochaines années. Toujours dans cette optique, elle attire l'attention du Conseil et de la Municipalité que les travaux menés dans le cadre de ce crédit d'étude devraient tout mettre en œuvre pour que le montant final ne dépasse pas ce qui a été planifié, et que l'internalisation de tâches nécessaires à la réalisation de ce collège ne doit en aucune manière être portée au budget de fonctionnement des années à venir. Sur cette base, et compte tenu de ce que contient le présent préavis en termes d'études et d'honoraires, la COFIN, à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 3 octobre 2023, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les trois conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité dans le préavis n° 17/2023.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 17/2023** : Collège de Champs d'Aullie - Demande de crédit d'étude **sont acceptées à l'unanimité moins une abstention.**

## 7. Réponse à l'interpellation Aydin Durmaz (MC) « Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand)

»

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 26 juin 2023.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe que la totalité des 21 arrêts de bus que compte la commune ne sont pas conformes aux normes LHand. Ces derniers doivent être réaménagés avec des bordures spécifiques (KSB) permettant aux bus de s'approcher aux quais sans abimer le matériel roulant et de se positionner à l'endroit où se trouve la deuxième porte pour permettre aux personnes à mobilité réduite

d'accéder au bus. La Commune mène actuellement une étude afin d'établir une stratégie de réalisation des travaux entre 2024 et 2025. Parmi les points faisant partie du diagnostic, on peut citer :

- La disponibilité des espaces pour assurer la fluidité de l'embarquement/débarquement du matériel roulant, ce qui permet d'établir la compatibilité des bordures et de leurs longueurs projetées avec le matériel roulant ;
- La typologie d'arrêt de bus (sur chaussées, en encoche, etc..) en fonction de la compatibilité de l'écoulement du trafic ;
- Les enjeux fonciers : DP disponible ou expropriation surfaces privées ;
- L'analyse de l'éclairage public aux alentours des arrêts afin de sécuriser les endroits d'accès aux arrêts ;
- L'alignement de la chaussée nécessaire pour l'arrivée des bus.
- Le déplacement des arrêts, si les conditions de visibilité et d'alignement ne sont pas remplis dans la situation actuelle de l'arrêt ;
- La présence ou non d'une liaison piétonne courte pour rejoindre l'arrêt de bus ;
- L'exploitation régulière et future des transports publics qui aurait des impacts sur les aménagements au cas où le matériel roulant fait l'objet d'une rénovation ;
- Evaluer la nécessité d'aménager un abribus en fonction de la fréquentation de la ligne ;
- Evaluer la possibilité de transformer l'abribus afin qu'une place soit disponible pour une chaise roulante.

La complexité du projet devant être soumis au préavis préalable des TI ainsi que des services cantonaux, fait que notre commune ainsi que les autres communes concernées ont pris du retard dans la mise en place de cette conformité. A noter que là où l'utilisation des transports publics par les personnes handicapées ne sera pas possible d'ici à fin 2023, les entreprises concessionnaires devront, si nécessaire, en accord avec les propriétaires des arrêts, garantir l'accès au moyen de mesures transitoires, et devront proposer des solutions de remplacement là où, pour des raisons de proportionnalité, elles renoncent jusqu'à nouvel ordre à une adaptation conforme à la LHand. Ces solutions, tout comme les dispositions d'exécution, doivent être examinées périodiquement et, le cas échéant, adaptées à l'état de la technique. Des discussions avec les TI vont être engagées pour vérifier que tous les véhicules qui desservent les arrêts sur le territoire communal disposent des systèmes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe d'accès).

Enfin, le budget prévu dans le plan des investissements pour la mise en conformité des différents arrêts de bus est d'un montant total de CHF 2'400'000.- répartis sur 3 ans, soit durant la période 2024 – 2026.

La discussion est ouverte sur le fond.

**M. Aydin Durmaz** est surpris que cela ne se fasse que maintenant alors que la LHand est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Quelles sont les conséquences pour la Commune du non-respect du délai de mise en conformité à fin 2023, alors que l'entrée en vigueur de cette loi date depuis presque vingt ans aujourd'hui ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, explique que ce projet a effectivement été engagé trop tard et que la Commune n'arrivera pas à respecter le délai pour fin 2023. Cette mise en conformité aurait effectivement déjà dû commencer lors des précédentes législatures. Plusieurs mois ont été nécessaires pour la mise en place de ce projet. Une analyse complète de tous les arrêts a été faite car il ne s'agit pas simplement d'aménager des bordures. La Commune essaie de faire au plus vite et mettra en place des mesures transitoires si cela s'avère nécessaire.

**Mme Catherine Roulet** remercie M. Aydin Durmaz pour son interpellation et la Commune pour les efforts déployés. Il faut savoir que la Suisse s'est fait taper sur les doigts en 2022 pour son retard dans ces mises en conformité, la Convention relative aux droits des personnes handicapées étant entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014. Mme Roulet cite l'**Art. 9 Accessibilité de la Convention** :

*9.1 Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité.*

*9.2 Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour :*

*9.2.b faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées*

Il s'agit donc également d'une loi importante permettant aux personnes handicapées d'être insérées correctement dans la société. Mme Roulet remercie l'assemblée dans tenir compte.

**M. Jean-Pascal Blanc** est surpris d'entendre que les tl ne coordonnent pas, au niveau des arrêts de bus de toutes les communes desservies, un standard pour que chacun de ces arrêts soit conforme à la législation permettant aux personnes handicapées d'accéder facilement aux véhicules. Il est d'autant plus étonné qu'au conseil d'administration des tl, où sont également bien représentées les communes où se trouvent ces arrêts, la situation en soit arrivée là, avec notamment la mise en place d'arrêts de bus flamboyants neufs mais non conformes. Quel est la politique des tl par rapport à cette problématique ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, précise que tous les nouveaux projets doivent être mis aux normes. Le Canton et les communes se chargent de contrôler les mises en conformité. Toutefois, ce contrôle n'a pas été demandé concernant les anciens arrêts.

**M. Fabio Cappelletti** revient sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et relève que finalement ces mises en conformité ne font que passer d'un droit supérieur à l'autre : Europe-Suisse, Suisse-Cantons, Cantons-Communes, et finalement les communes n'ont plus personne vers qui se tourner. En admettant que ces dernières se mobilisent, il faudra faire attention de ne pas effectuer de travaux définitifs tout de suite, des subventions pouvant encore arriver.

**Mme Frédérique Beauvois** informe également que le programme de législature du Canton met en avant plusieurs objets, et que parmi ceux-ci figure l'adaptation des arrêts de bus au point 3.14 Accessibilité aux prestations : *Adapter les arrêts de bus aux besoins d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (mise en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés – LHand)*. Le Canton a donc identifié ce point comme étant une priorité qu'il devra prendre en main tant logistiquement que financièrement. Cela vaudrait donc la peine de contacter le Canton afin de savoir ce qui va être mis en place dans les 4-5 prochaines années. Ceci afin que la Commune ne prenne pas à sa charge l'entier du coût des travaux dans le cas où cela pourrait être subsidiairement partagé entre le Canton et les communes.

**Mme Catherine Roulet** informe que le Canton s'est approché du milieu associatif pour travailler sur cette Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'ils sont en train d'auditer les personnes concernées afin de prendre connaissance de leurs demandes. Et effectivement, pour les personnes à mobilité réduite, l'adaptation générale des arrêts de bus est une demande fréquente.

La discussion n'est plus demandée.

**M. Aydin Durmaz** est heureux que des démarches soient enfin effectuées, malgré un retard de 20 ans. Il informe qu'il travaille au tl et qu'il s'occupe particulièrement des arrêts de bus. De fait, il a pu constater qu'il y avait énormément de travaux dans d'autres communes, et que rien n'était entrepris au Mont-sur-Lausanne, d'où le dépôt de son interpellation. Enfin, pour répondre à une question de M. Jean-Pascal Blanc, la responsabilité de la mise en conformité des arrêts de bus revient à la Commune.

Aucune résolution n'est demandée.

## 8. Réponse à l'interpellation Natalie Betscha (MC) « Pour que les zones 30 soient vraiment des zones à 30 km/h »

---

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe de l'état de la situation actuelle. Le 1er janvier 2023, le Conseil fédéral a décidé que les autorités n'étaient plus tenues de réaliser une expertise pour aménager les zones 30 et ensuite soumettre le projet à une analyse à la fin de la période de mise en place. La commune du Mont a commencé à faire des premiers contrôles à l'aide des radars pédagogiques cet été ainsi qu'au début du mois d'octobre sur deux emplacements : à la route des Martines 28 (hauteur du Belvédère et des Morettes) et à la route des Martines 101 (hauteur du chemin des Bouvreuils). Les premiers contrôles montrent que 50 à 60% des véhicules ne respectent pas la vitesse limite du 30 km/h. Les dépassements se situent plutôt vers 40 km/h. Ces prochaines semaines, d'autres contrôles par des radars pédagogiques seront mis en place dans différents espaces de la zone 30, et d'autres contrôles radars seront également effectués par la gendarmerie. Ces contrôles réguliers effectués sur le territoire communal sont mentionnés, chaque année, dans le rapport de gestion : lieux, nombre de contrôles, nombre de véhicules contrôlés et nombre de conducteurs dénoncés.

La récolte des données, l'analyse et les propositions de mesures complémentaires si elles s'avèrent nécessaires se planifieront de la manière suivante :

- Récolte des données jusqu'à fin février 2024 ;
- Détermination de la vitesse avec les radars pédagogiques ainsi que les différents contrôles radars réalisés par la gendarmerie ;
- Comptage de trafic et relevés acoustiques afin d'établir un panorama de la situation avant la mise en place des aménagements supplémentaires ;
- Analyse des éventuels accidents ;
- Analyse des données et préconisation de mesures pour mars 2024 ;
- Identification des tronçons routiers qui devront faire l'objet de réaménagements complémentaires ;
- Surélations de la chaussée (gendarme couché, ralentisseur) permettant de réduire la vitesse et offrant ainsi une protection élevée complémentaire à la modération du trafic et à la sécurisation des traversées ;
- Rétrécissement de la chaussée pour améliorer les conditions de visibilité et réduire les distances de traversée. Les véhicules ne sont plus en mesure de se croiser à l'endroit de la traversée ou alors, ils le font à faible vitesse ;
- Mise en place de mesures complémentaires dès avril/mai 2024 si nécessaire ;
- Etablissement d'un préavis complémentaire si les mesures sont importantes.

Au vu de la nouvelle directive sur les zones 30 km/h, le Grand-Mont fera l'objet de contrôles identiques ces prochaines semaines afin d'analyser la situation et d'identifier les tronçons nécessitant des aménagements complémentaires. A noter que si l'expertise au sens de l'art. 108 n'est plus nécessaire, l'introduction d'une zone à vitesse modérée nécessite toujours une décision de l'autorité compétente. Ce qui change par rapport à la nouvelle Directive est la nécessité de l'expertise qui n'est plus nécessaire. Il incombe de fait aux communes de vérifier l'efficacité des mesures réalisées si on constate que les objectifs visés n'ont pas été atteints. Enfin, à ce stade, la Commune n'a pas envisagé de campagne de sensibilisation auprès de la population. Même si cette dernière peut avoir un effet positif sur l'attitude des conducteurs sur un court terme, il est plutôt envisagé de prévoir des mesures sur du long terme, sur la base des différentes analyses qui auront été faites et des mesures complémentaires mises en place.

La discussion est ouverte sur le fond.

**Mme Natalie Betscha** aimerait avoir accès aux données récoltées.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe que les analyses et une synthèse seront présentés au Conseil communal dans le cadre d'un éventuel préavis.

**Mme Viviane Prats Alvarez** demande si les radars ne sont posés que sur les routes cantonales ou également sur les petites routes et chemins communaux car à la route de Penau par exemple, quartier où résident beaucoup d'enfants, les véhicules roulent souvent trop vite.

**Mme Nadège Longchamp** informe de la possibilité de poser des radars sur les routes communales et prend note de la remarque pour la route de Penau.

**M. Nicolas Dupuis**, qui était membre de la commission ad hoc pour la zone 30 des Martines, se rappelle qu'une phase test serait mise en place durant la 1<sup>ère</sup> année, accompagnée de radars pour informer les conducteurs de leur vitesse, et qu'il n'y aurait pas d'amende durant cette période d'adaptation. Lorsque l'on constate qu'env. 60% des véhicules ne respectent pas le 30 km/h et qu'ils roulent en moyenne à plus de 10 km/h de la limitation établie, ce qui n'est pas anodin, on peut en conclure qu'il s'agit d'un rejet de la population pour cette zone 30. D'autant plus que, selon les arguments des initiants, cette zone 30 avait pour but de diminuer le trafic des personnes résidant hors de la commune, l'essentiel du trafic devant rester local. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il serait intéressant de savoir pourquoi cette vitesse n'est pas respectée. Peut-être s'agit-il d'un signal de ses habitants pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec cette zone 30, ou qu'ils auraient voulu être consultés avant qu'elle soit mise en service ? Pour rappel, il s'agit de la plus grande zone 30 du canton et apparemment une grande partie de sa population rejette cette limitation. Enfin, combien coûtera finalement cette zone 30 dans le cas où elle ne fonctionne pas. Le groupe UDC s'était opposé au 1<sup>er</sup> préavis parce qu'il estimait cette zone démesurée et inutile et qu'il valait mieux cibler les passages près des écoles, du Petit-Mont par exemple, et ne pas enlever les zones « riverains autorisés ».

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe d'un changement de loi entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commune n'a dorénavant plus besoin d'attendre un délai d'un an pour obtenir la validation du Canton, c'est de fait à cette dernière de s'assurer que les mesures mises en place fonctionnent. Les retours concernant les radars pédagogiques et les dépassements de vitesses démontrent une moyenne de 40 km/h, mais ils ne sont pas assez précis pour indiquer les dépassements situés entre le 30-40 km/h. Peut-être que certains conducteurs se situent plutôt entre 35-36 km/h par exemple. La Municipalité a reçu de nombreux retours positifs des habitants notamment concernant la diminution des nuisances sonores et du trafic.

**M. Michel Passera** trouve que ces zones 30 sont une stupidité car elles sont valables 24h/24, et que la vitesse de passage dans ces zones dépend beaucoup de l'heure dans la journée. De plus, ces zones 30 ont plusieurs gendarmes couchés qui obligent à ralentir et remettre les gaz, ce qui engendre du bruit. Ces zones 30 sont stupides, coûtent cher, et font du bruit.

**M. Olivier Maggioni** déclare que, bien qu'il fasse de la politique depuis fort longtemps, il n'a jamais été radical, ainsi lorsqu'il traverse la zone 30 et qu'il voit le petit smiley vert, il donne un coup d'accélérateur pour le faire passer au rouge. C'est avec stupéfaction qu'il apprend ce soir que le radar pédagogique enregistre ses relevés à des fins statistiques. Il souhaite que ses données soient retirées du calcul tel qu'il est interprété par M. Dupuis, c'est à dire comme plébiscite contre la zone 30.

**M. Alain Chabloz** a compris que si des personnes roulaient encore trop vite dans ces zones 30, des ralentisseurs seraient rajoutés. Cependant, il demande à la Commune de prendre en compte que pour les agriculteurs cela devient de plus en plus compliqué d'y circuler, notamment au Grand-Mont, au niveau des rétrécissements, leurs machines agricoles pouvant atteindre plus de 3.5 m de large.

**M. Marc Maillard** estime que c'est une chance d'avoir ces deux zones 30. Celle des Martines est modérée avec un bataillon de dos d'âne et celle du Grand-Mont comprend plutôt des rétrécissements. La COFIN, lors des débats concernant le préavis de la zone 30 des Martines, s'était posé la question de savoir si cela était bien ou pas de ne pas avoir les mêmes aménagements qu'au Grand-Mont. Il demande à la Commune d'étudier les deux zones différentes en parallèle afin de regarder quels sont les meilleurs modérateurs de trafic, parce qu'il n'est pas sûr que de rajouter un saut de plus à la route des Martines changera quelque chose.

**M. Nicolas Dupuis** précise que lors des débats, avant de voter le préavis pour la zone 30 des Martines, des discussions avaient eu lieu sur le fait de mettre en place une nouvelle zone 30 alors que celle Grand-Mont ne fonctionne pas ? La Commune avait répondu qu'elle avait retenu les leçons de ce qui ne fonctionnait pas au Grand-Mont et que cela ne serait pas la même chose pour les Martines. Et finalement, on a deux zones 30 qui ne fonctionnent pas, amenant des frais supplémentaires. Pourquoi ne pas avoir attendu d'avoir une zone 30 performante et moderne ?

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe que les contrôles effectués dans la zone 30 des Martines feront peut-être l'objet d'éventuelles mesures complémentaires. Il s'agit d'une éventualité. L'idée de ces contrôles est de comprendre ce qu'il se passe, avant de faire des dépenses justement.

**Mme Natalie Betscha** précise que la zone 30 des Martines ne couvre pas que la route des Martines, certains endroits n'ont aucun aménagement. On parle beaucoup des automobilistes allant trop vite mais il y aussi beaucoup de piétons traversant les chaussées. A ce stade, elle espère qu'un piéton ne se fera pas renverser et que l'on ne viendra pas ensuite dire : « Mince, si on avait su ! ».

**M. Mathieu Roulet**, en tant qu'utilisateur de cette zone, est content que cela roule moins vite et qu'il y ait moins de bruit. Il s'agit bien là de ce que veut la population et non de ce qu'aimeraient les automobilistes. Si ces derniers respectent les limitations, il n'y aura pas besoin de rajouter de mesures.

**M. Nicolas Dupuis** rappelle que lorsqu'on se retrouve à 34 km/h, l'amende est de CHF 40.-, et que si la solution c'est de faire payer les gens qui s'entêtent à rouler trop vite pour leur faire comprendre qu'ils doivent rouler moins vite, c'est bien dommage. De son avis personnel, cette zone 30 est un rejet de la population

**M. Jean-Pierre Moser**, déclare ses intérêts car il est un des initiateurs de cette demande d'avoir une zone 30 dans le quartier des Martines, et relève que de comparer la zone 30 des Martines et celle du Grand-Mont est un non-sens, ces quartiers n'ayant pas la même topologie. A l'endroit où se trouve le radar pédagogique, à la route des Matines, il y a une forte pente permettant d'être facilement au-dessus de la limitation des 30 km/h. Les gens doivent simplement s'habituer à maîtriser leur vitesse. A noter que les radars pédagogiques n'indiquent pas la vitesse réelle mais une vitesse supérieure pour faire prendre conscience aux gens qu'ils roulent trop vite. Rouler à 10 km/h de plus n'est pas un rejet de la population, il faut simplement laisser une période d'adaptation aux personnes empruntant cette zone.

**Mme Chimène Maraviglia** répond à M. Dupuis que la nécessité et l'utilité de cette zone 30 en Martines n'est plus à démontrer. Il y a une école dans ce quartier et des mamans qui se démènent pour effectuer des Pedibus à cause de cette route qui n'est pas praticable pour les enfants en l'état. Elle propose de laisser la Municipalité terminer son travail et de débattre par la suite si un autre projet demandant des sous devait être réalisé.

**M. Nicolas Dupuis** précise que, comme tout le monde, il n'a pas envie qu'un enfant se fasse renverser. Ce n'est pas du tout le message qu'il a voulu faire passer. Il estime également qu'il y a des endroits où cette zone 30 est justifiée.

Aucune résolution n'est demandée.

## 9. Interpellation Alexandre Cevey (AM) « Un pas vers le confort et l'accessibilité »

---

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil, elle est donc recevable.

La Présidente invite **M. Alexandre Cevey** à présenter son interpellation.

Il a vu avec satisfaction que dans le budget 2024 au point 3519, Cantine du Châtaignier, une somme de CHF 40'000.- était allouée pour l'installation de WC.

Les toilettes publiques du Châtaignier jouent un rôle primordial pour la place du Châtaignier en offrant un service essentiel pour les diverses manifestations. Malheureusement, nos WC sont vieillissants, obsolètes, peu fonctionnels et surtout non conformes aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). A la suite de la construction de notre nouvelle cantine du Châtaignier qui est un superbe outil pour nos sociétés locales, l'urgence de la mise à niveau de toilettes publiques est devenue criante. Notre commune devrait impérativement penser à rénover ces toilettes pour offrir un environnement propre, sûr et agréable et ainsi répondre au même niveau de qualité que la cantine. Attention aussi à prévoir pour nos agents d'exploitation un système facile à entretenir. Dans une volonté de durabilité, des appareils solides, des installations de sanitaires peu gourmandes en eau et en électricité seraient cohérentes pour le développement de ce lieu. Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de nous communiquer si des projets ou des réflexions existent pour remettre aux normes les sanitaires de la place du Châtaignier.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole pour sa réponse.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, confirme que dans le budget 2024 qui sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil du 11 décembre, il y a effectivement un montant alloué pour l'installation de WC (PMR).

**M. Alexandre Cevey** informe qu'il a fait cette interpellation dans le but d'appuyer ce budget de CHF 40'000.- afin d'avoir des WC utiles, sécurisés et faciles d'entretien, pour cette belle cantine du Châtaignier.

Aucune résolution n'est demandée.

## 11. Communication de la Municipalité

---

**Mme Laurence Muller Achteri**, syndique, informe que concernant l'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, ce poumon vert du Mont ! », la Municipalité a pris bonne note de l'arrêt de la première Cour de droit public du Tribunal fédéral confirmant l'arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal et dont la presse s'est fait le relai la semaine dernière. L'initiative doit donc être déclarée valable et soumise au Conseil communal selon les délais légaux. C'est un succès sous l'angle des droits démocratiques et la preuve aussi que, dans un contexte de crise environnementale, la population vit mal ce développement trop rapide qui nous est imposé de par notre histoire en matière d'aménagement du territoire. Toutefois, le Tribunal fédéral, comme le faisait le Tribunal cantonal, réserve toutes issues sur le plan des procédures d'aménagement du territoire qui, pour rappel, relèvent d'autres procédures et d'autres recours auprès des tribunaux. La Municipalité va donc proposer au Conseil communal dans le courant du printemps 2024, un préavis apportant un éclairage, autant que faire se peut dans le délai imparti, sur tous les aspects relatifs aux enjeux d'une approbation de l'initiative. Certains services de l'administration devront donc se concentrer ces prochains mois sur ces questions épineuses.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, informe qu'il a déposé quelques flyers concernant quatre soirées d'information sur l'assurance maladie que l'ARASPE Prilly-Echallens organise dans le but de

donner des conseils pour diminuer l'impact des primes d'assurance maladie sur son budget. Une de ces soirées aura lieu le mardi 7 novembre 2023 de 19h00 à 20h00 à la salle du Conseil communal.

## 12. Communication de la Présidente et du bureau

---

### **Elections fédérales – Conseil des Etats – 12.11.2023 (2<sup>ème</sup> tour)**

Contrairement au 1<sup>er</sup> tour, seul le Bureau électoral sera convoqué pour ce dépouillement.

### **Registre des intérêts,**

Les nouveaux élus recevront leurs déclarations à remplir de la part du secrétariat du Conseil, les remerciant pour le retour du document à l'adresse suivante : [conseil@lemontsurlausanne.ch](mailto:conseil@lemontsurlausanne.ch).

La Présidente rappelle que le document doit être corrigé et renvoyé dès qu'un changement survient dans la vie de l'un ou l'autre des membres du Conseil : passage à la retraite, changement d'employeur, adhésion à telle ou telle association. Les propriétaires doivent indiquer leur(s) n° de parcelle(s).

Une vérification du Registre sera effectuée début 2024 pour une partie des membres du Conseil, sachant que tous devront être contrôlés au moins une fois d'ici la fin de cette législature.

## 13. Propositions individuelles et divers

---

**Mme Véronique Zwald** déclare ses intérêts en tant que membre du Mont Solidaire et informe que depuis plus d'une année Lausanne Région a mis sur pied un projet pilote pour les seniors et leur santé. Dans ce contexte, l'association propose l'organisation, dans les communes participantes dont le Mont-sur-Lausanne fait partie, d'une journée d'accueil des nouveaux retraités. Bussigny et Crissier ont mis en place cet événement permettant de favoriser la création d'un lien entre les seniors mais permettant également de présenter les sociétés locales afin de pouvoir expliquer aux personnes de 65 ans et plus qu'elles peuvent être bénévoles. En plus de la santé des seniors, Mme Zwald, en tant que Montaine, prône également pour une bonne santé de la société et des associations locales, et demande à la Municipalité si elle a prévu d'organiser une telle journée ?

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, informe que cette question tombe très bien car il a rendez-vous le jeudi 9 novembre avec Lausanne Région pour l'organisation d'un accueil des nouveaux retraités. Chaque année, la Commune envoie un courrier aux futurs nouveaux retraités, mais l'idée est de pouvoir dorénavant rencontrer ces personnes et qu'elles se rencontrent dans un moment privilégié qui devrait avoir lieu d'ici début mai 2024. Une ligne figure d'ailleurs à ce sujet dans le budget 2024, sous les manifestations.

**M. Christophe Blanc** se fait le porte-parole d'un citoyen l'ayant interpellé concernant les changements de règlement de subventions au niveau de la transition énergétique. Quelle est le canal de communication officiel de la Commune et quel est le délai d'information entre le moment de la publication et le moment où cela rentre en force ?

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, précise que l'on parle du fonds sur l'efficacité énergétique et qu'un changement a effectivement été effectué au 1<sup>er</sup> mai 2023. La communication s'est faite en amont via les réseaux sociaux. Par contre, les nouvelles conditions d'octroi de subventions ainsi que les nouveaux montants n'ont effectivement pas été publiés à l'avance. Un article est toutefois paru à ce sujet en page 6 du Mont Journal n° 8 d'avril-mai 2023. La Commune ne voulait pas que ces subventions incitatives créent un certain clientélisme permettant aux personnes de choisir la meilleure situation. Les gens doivent venir en fonction de leurs convictions et les subventions viennent de manière subsidiaire. La Commune a essayé de régler tous les cas dans la limite de ce qui leur était imposé par le règlement ou ses directives d'application. Elle a pris note que tout ne s'était peut-être pas passé de manière optimale. Il s'agissait d'une première expérience et d'une première fois pour le changement de ces directives. Si l'exercice devait se renouveler, plus de précautions seront prises.

**M. Jean-Pierre Muller** a pu constater, en passant à la cantine du Châtaignier, que tout était en place pour son chauffage. Il y a un immense silo contenant des plaquettes pour le chauffage au bois. Il remercie la Municipalité que cela ait été fait avant la fin de l'année, au vu du froid qui commence à arriver.

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe qu'il y a effectivement une installation fonctionnant aux pellets. Il s'agit d'une première expérience afin de constater sur le long terme si cela sera satisfaisant ou non.

---

**Contre-appel : M. Solomandimby Marguerat**

**La séance est levée à 21h58.**

**La prochaine séance aura lieu le lundi 11 décembre 2023, à 19h30.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 novembre 2023.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

|                                                                                     |                                                                                    |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| La présidente                                                                       |  | La secrétaire                                                                       |
|  |                                                                                    |  |
| Ariane Annen Devaud                                                                 |                                                                                    | Alexandra Magnenat                                                                  |